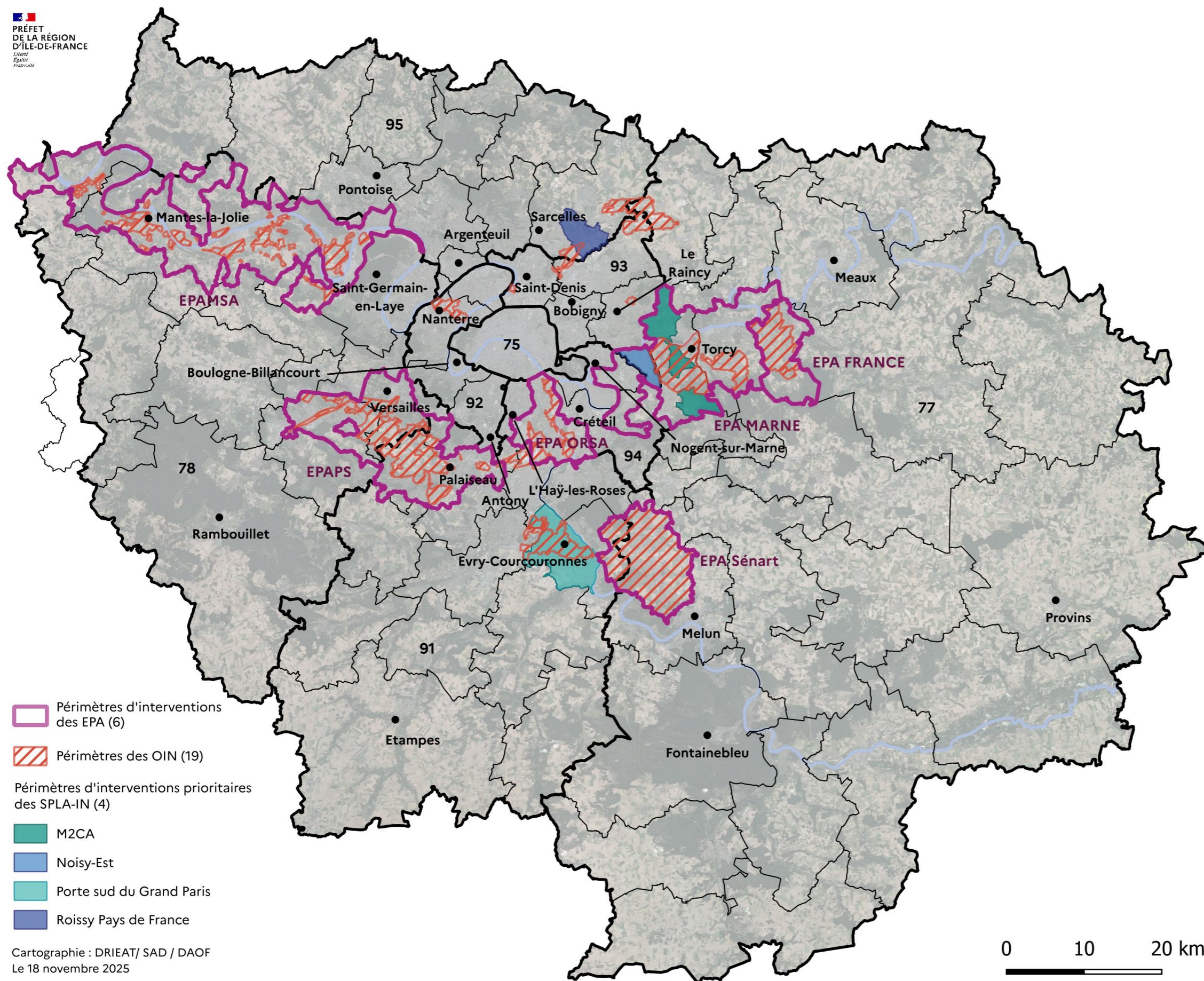


Les périmètres des OIN et les périmètres d'intervention des EPA et de leur SPLA-IN



Établissements publics d'aménagement (EPA)

Les EPA sont créés par l'État pour intervenir sur des territoires présentant des enjeux majeurs pour la collectivité nationale. Ils ont pour mission principale de conduire au sein de leur périmètre d'intervention « toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat, ainsi que de la protection de l'environnement » (article L.321-14 du code de l'urbanisme).

Les secteurs sur lesquels ils interviennent incluent, au moins en partie, des périmètres d'opérations déclarées d'intérêt national (OIN). Ils contribuent à impulser des stratégies d'aménagement dans un cadre partenarial renforcé et assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes pour les territoires concernés.

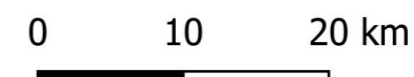
www.ecologie.gouv.fr/etablissements-publics-damenagement-epa

Sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN)

Les SPLA-IN sont des outils d'aménagement créés par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Cette loi autorise l'État ou l'un de ses établissements publics à créer avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN).

Cette dernière est compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute action ou opération d'aménagement relevant de la compétence de ses actionnaires (articles L. 327-1 et suivants du code de l'urbanisme).



Certificat N°A 1607-9001

Dépôt légal : Juin 2026

ISBN : 978-2-11-186447-4